

E.Magnus Paie : Modification des taux du Centre de Gestion

Veuillez trouver ci-dessous la procédure de mise à jour des cotisations du centre de gestion au 1/1/2024 :

1. **Ouvrir** le mois de paie de **janvier**

Dans le bureau métier : **Organisation et données / Données règlementaires / Constantes par établissement :**

2. Sélectionner votre **collectivité** ainsi que votre **établissement** :



3. Sélectionner la ligne **Centre de Gestion, taux patronal** et double cliquer pour **modifier le taux** :

Taux fourni par le Centre de Gestion

Liste des constantes pour l'établissement	
Constante	Valeur
CDG, Cotis. Spécifique	0.000
CDG, Hygiène et sécurité	0.150
CDG, Médecine préventive	0.260
Centre de Gestion , taux patronal	2.060
Centre de Gestion, taux patronal additionnel	0.000
URSSAF, accident invalidité taux patronal	1.810
URSSAF, Accident invalidité aide à domicile	0.000

4. Saisir le montant dans le champ « **nouvelle valeur** » puis choisir le mois d'application dans le champ « **A partir de** », enfin valider en cliquant sur le bouton « **OK** » :

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Choisir une valeur :

Désignation : Centre de Gestion, taux patronal

Nouvelle valeur : 2.060 (1)

A partir de : janvier 2024 (2)

Ok (3) Annuler

5. Sélectionner les lignes **CDG, Cotis. Spécifique** ; **CDG, Hygiène et sécurité** ; **CDG, Médecine Préventive** ; **Centre de Gestion, taux patronal additionnel** et double cliquer pour **modifier les taux** :

0 % à partir de janvier 2024

Liste des constantes pour l'établissement

Constante	Valeur
CDG, Cotis. Spécifique	0.000
CDG, Hygiène et sécurité	0.150
CDG, Médecine préventive	0.260
Centre de Gestion, taux patronal	2.060
Centre de Gestion, taux patronal additionnel	0.000
URSSAF, accident invalidité taux patronal	1.810
URSSAF, Accident invalidité aide à domicile	0.000

6. Saisir le montant dans le champ « **nouvelle valeur** » puis choisir le mois d'application dans le champ « **A partir de** », enfin valider en cliquant sur le bouton « **OK** » :

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Choisir une valeur :

Désignation : Centre de Gestion, taux patronal additionnel

Nouvelle valeur : 0.000 (1)

A partir de : janvier 2024 (2)

Ok (3) Annuler

Il convient de répéter l'opération de modification des taux pour chaque ligne citée ci-dessus

7. Une fois les modifications effectuées, la liste de vos taux « Centre de Gestion (CDG) » doit ressembler à l'écran ci-dessous :

Liste des constantes pour l'établissement	
Constante	Valeur
CDG, Cotis. Spécifique	0.000
CDG, Hygiène et sécurité	0.000
CDG, Médecine préventive	0.000
Centre de Gestion, taux patronal	2.060
Centre de Gestion, taux patronal additionnel	0.000
URSSAF, accident invalidité taux patronal	1.810
URSSAF, Accident invalidité aide à domicile	0.000

8. Ouvrir à nouveau le **mois de paie de janvier 2024** afin de **prendre en compte les nouvelles valeurs** des constantes.

The screenshot shows the 'Mois de paie' screen with the 'Ouvrir' button highlighted. Below it, the 'Ouverture du mois de paie' dialog box is displayed, showing the following details:

- Commune de : MAIRIE
- Ouverture du mois de paie : janvier 2024
- Date de la paie : 25/01/2024
- Nombre de trains de paie : 1

The 'Ok' button is highlighted with a red arrow.

Il convient de réaliser cette procédure pour toutes les collectivités et établissements concernés.

Vérifier la bonne application des taux sur vos bulletins de janvier 2024